



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00357

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors  
Tél : 04.66.52.98.96  
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association Cercle Amical des Mineurs Alésiens (C.A.M.A) pour la saison 2025/2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association loi 1901 Cercle Amical des Mineurs Alésiens ;

**Considérant** la demande faite par l'association Cercle Amical des Mineurs Alésiens pour la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, pour l'organisation de ses activités, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

**Considérant** que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, sis 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Cercle Amical des Mineurs Alésiens représentée par sa présidente, Mme Suzanne DELFIEU et dont le siège social est situé 345 chemin de l'ardoise - 30100 Alès.

**ARTICLE 2 :**

Ladite mise à disposition prendra effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mercredis de 14h à 17h et sera consentie à titre gracieux

**ARTICLE 3 :**

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

